



Paris, le 10 décembre 2012

---

**Décision du Défenseur des droits n° MDS 2010-161**

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 novembre 2010, par Mme Jeannette BOUGRAB, Présidente de la Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), de la réclamation de M. A. K. relative au comportement de fonctionnaires de police, au cours d'un contrôle routier opéré à Libourne (33), le 26 septembre 2010.*

*Par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits a succédé à la Commission nationale de déontologie de la sécurité le 1er mai 2011. Conformément à l'article 44 de la loi précitée, la saisine de la Commission du 25 novembre 2011 se poursuit devant le Défenseur des droits.*

*Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Libourne n'a pas répondu à la demande de communication de pièces qui lui a été adressée par la Commission le 9 février 2011.*

*Sollicité à plusieurs reprises, par écrit et par téléphone, le réclamant n'a pas transmis les éléments qui lui ont été demandés.*

## **LES FAITS**

Dans sa réclamation adressée à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité – sous format électronique, le 28 septembre 2010 -, M. A. K. a indiqué avoir fait l'objet d'un contrôle routier, le 26 septembre 2010, aux abords de Libourne. Selon l'intéressé, les deux policiers, auteurs du contrôle, l'auraient délibérément accusé à tort d'avoir conduit sans sa ceinture de sécurité et lui aurait remis une contravention d'un montant de 90 euros, l'informant par ailleurs d'un retrait de point sur son permis de conduire. Face au refus de signer la contravention de M. A. K., l'un des fonctionnaires de police lui aurait manqué de respect, notamment en l'insultant de « *sale arabe* ».

M. A. K. aurait dénoncé les faits en déposant plainte directement auprès du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Libourne.

Après attache téléphonique, au mois de novembre 2010, M. A. K. s'était engagé à faire parvenir copies du timbre amende et de sa plainte adressée au parquet. Malgré un courrier de relance du 9 février 2011, renouvelé le 10 mai 2011, l'intéressé n'a pas communiqué les éléments d'information demandés.

## DECISION

N'ayant pu obtenir du réclamant les éléments d'information utiles et préalables à l'instruction de cette affaire, le Défenseur des droits a décidé de ne pas donner suite à cette saisine.

*Le Défenseur des Droits,*

*Dominique BAUDIS*

A handwritten signature in blue ink that reads "Dominique Baudis". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.